

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0301 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2025	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau de effectifs de la Communauté de communes à effet du 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Départ en mutation au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade d'attaché territorial à temps complet,
- Nomination au stage au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Démission au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}),
- Recrutement par voie de mutation au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de Droit public,
- Retraite au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Retraite au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à temps complet

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	684	198	297	495	189	195,66	280,64	476,30
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	52	11	63	39	52,00	11,00	63,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	6	1	2	3	3	1,00	2,00	3,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	84	40	44	84	0	11,00	12,06	23,06
TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	4	0	0	0	4	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	15	2	17	2	10,29	1,69	11,98
TOTAL GÉNÉRAL	899	306	356	662	237	269,95	307,39	577,34

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour des tableaux des effectifs tel qu'annexé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

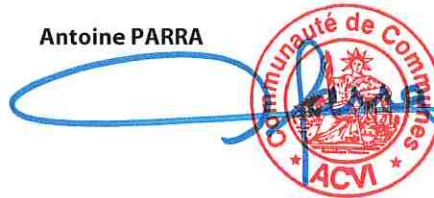
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.